

POLE EDUCATION CULTURE ET SPORT  
**Direction de la Culture**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DE DEVELOPPEMENT DES  
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES  
DANS LES DOMAINES  
DE LA MUSIQUE  
DE LA DANSE  
ET DE L'ART DRAMATIQUE**

**Débat d'Orientation Budgétaire**

**18 décembre 2006**

## **SOMMAIRE**

### **Préambule**

1	L'état des lieux de l'enseignement artistique dans le Pas-de-Calais	5
1.1	Une pratique d'enseignement artistique très présente sur le Département.....	5
1.2	Mais un enseignement qui connaît des lacunes.....	5
2	Le schéma départemental	8
2.1	Les <i>Quatre</i> objectifs du schéma.....	8
2.2	Les quatre principes structurants du schéma.....	8
2.3	La structuration de l'offre d'enseignements sur les 9 territoires.....	9
2.3.1	Les écoles à vocation départementale dites "écoles ressources".....	9
2.3.2	La mise en réseau des établissements d'enseignements dits "écoles associées".....	10
2.4	Vers un conservatoire supérieur à rayonnement régional.....	11
2.5	Encourager la diversification des enseignements.....	11
2.6	La création d'un ensemble orchestral départemental.....	12
2.7	Organiser la concertation permanente.....	12
2.8	Le calendrier de mise en œuvre et le suivi du schéma.....	14

### **Table des annexes**

- Répartition des écoles par territoire
  - Nombre de Communes
  - Population totale
- Ateliers proposés dans chaque type d'établissement
- Financement des établissements par le Conseil Général en 2006
  - Ecoles municipales
  - Conservatoires classés
- Critères d'éligibilité du Conseil Général pour les établissements en 2006

### **Documents divers**

- Mise en œuvre de l'article 101 de la loi du 13 août 2004
- Décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- Tableau des cycles et des tranches d'âges correspondantes pour les cursus de base
- Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre

## PREAMBULE

Plusieurs étapes ont conduit à l'actuelle clarification de l'organisation territoriale de l'enseignement artistique.

Dans les années 80-90, un quart des Conseils généraux s'étaient engagés aux côtés de collectivités locales et des associations musicales dans l'accompagnement des enseignements artistiques. Dans ce cadre, une trentaine de Départements ont expérimenté un Schéma départemental de développement de l'enseignement artistique.

En janvier 2001, la publication par le Ministère de la Culture d'une « Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre », fruit d'une large concertation, a permis de définir les missions de service public des établissements d'enseignement artistique, les responsabilités du Ministère de la Culture, celles des collectivités territoriales, celles des écoles et des enseignants.

Entre 2003 et 2006, la mise en place d'un « Protocole de décentralisation culturelle Etat-Région Nord-Pas-de-Calais » a débouché, d'une part, sur la réalisation d'un diagnostic régional à dominante musicale de l'enseignement artistique et, d'autre part, sur la mise en place à partir des écoles agréées de 7 sites pilotes dont 5 dans le Pas-de-Calais (Arras, Boulogne-sur-mer, Calais, Lens et Saint-Omer).

L'acte II de la décentralisation avec la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré aux Conseils généraux la responsabilité d'établir un « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ». Il a pour objet, dans le domaine de l'enseignement artistique initial, de « *définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement* ». Les Conseils Régionaux, aussi concernés par la loi, doivent réaliser un Schéma pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle continue.

Au printemps 2006, la Commission Enseignement Culture du Conseil général du Pas-de-Calais a lancé le chantier pour la réalisation du Schéma. Un comité partenarial de pilotage a regroupé autour d'élus du Conseil général, les représentants des collectivités locales disposant sur leur territoire d'un établissement agréé (Ecole Nationale de Musique et de Danse - Ecole Municipale de Musique Agréée), les services de l'Etat et des services experts. Il s'est adjoint un groupe technique en charge de réaliser un diagnostic de l'existant et de soumettre différents scénarii. Un état des lieux via un questionnaire a été réalisé auprès des toutes les écoles et communes du Pas-de-Calais. Un scénario de développement des enseignements artistiques est proposé dans le présent Schéma.

## **Que peut-on attendre du schéma?**

Il s'agit bien d'un Schéma des enseignements et non d'un schéma des pratiques artistiques qui sont foisonnantes dans le Pas-de-Calais. Par enseignement, il faut entendre le développement et l'application d'un « *parcours pédagogique cohérent, diversifié et complémentaire en terme d'irrigation du territoire* ».

Cette responsabilité confirme et parachève l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans l'enseignement artistique et, plus spécifiquement, en matière d'enseignement de la musique. Sa politique culturelle dans ce domaine concerne le soutien financier aux écoles municipales de musique sur projet et, dans un cadre renouvelé, celui des écoles intercommunales. Plus globalement, le Département soutient également les pratiques amateurs (harmonies, festivals, instruments, théâtre).

Avant le 31 décembre 2006, le Schéma doit être adopté par les collectivités territoriales concernées et adressé au Préfet de région. Au vu du Schéma par les services du Ministère de la Culture et de la Communication mi-2007, les crédits d'Etat versés directement aux Ecoles nationales de musique et de danse pourront être transférés aux Départements et Régions (à définir) à compter de janvier 2008.

Le Schéma des enseignements artistiques est un véritable enjeu de service public culturel de qualité, de proximité et durable. Il vise l'accès pour tous à l'enseignement artistique, quelque soit son territoire de résidence. Il peut être aussi un levier pour une attractivité renforcée de nos neuf territoires.

Le Schéma ne vise pas à déposséder les collectivités locales de leurs compétences et de leurs initiatives, mais à les enrichir au-delà de leurs seuls intérêts. L'intérêt départemental avec le respect de l'équité territoriale fait du Schéma une compétence partagée avec les collectivités locales et intercommunales.

## 1 L'ETAT DES LIEUX DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LE PAS DE CALAIS

Le département du Pas-de-Calais bénéficie d'une offre d'enseignement artistique qui est importante, structurée dans une offre de service essentiellement communale, mais qui reste inégalement répartie sur le territoire et peu coordonnée.

### 1.1 Une pratique d'enseignement artistique très présente sur le Département

- 75 établissements d'enseignements artistiques sont subventionnés par le Conseil Général du Pas de Calais :
  - 4 ENMD (Ecole nationale de musique et de danse) ;
  - 1 Ecole Municipale de Musique Agréée ;
  - 70 établissements municipaux répartis assez inégalement sur l'ensemble du territoire (annexe).

Ces établissements ont une configuration très disparate:

- les 5 premiers ont le label de Conservatoire et perçoivent une subvention de l'Etat; les 4 ENMD, qui sont désormais appelés « Conservatoire à rayonnement Départemental (décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006) », ont une mission de rayonnement départemental ;
- les établissements municipaux accueillent pour les plus petits d'entre eux moins de 30 élèves et pour les plus importants, de 200 à 700 élèves ;
- Tous reçoivent à ce jour une subvention du Conseil général :
  - Les établissements de type "conservatoires" bénéficient d'une aide visant à réduire les frais d'inscription des élèves extérieurs à la commune ou à l'intercommunalité siège de l'établissement ;
  - Les écoles municipales sont financées par le Département selon des critères prenant en compte, le pourcentage d'enseignants diplômés constituant l'équipe pédagogique et le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement.
- Ce sont en tout **14 100 élèves** qui fréquentent ces établissements et reçoivent un enseignement dispensé par 1 017 enseignants<sup>a</sup>
  - Dans les conservatoires : 3 462 élèves, 200 enseignants
  - Dans les écoles municipales : 10 645 élèves, 817 enseignants dont 524 diplômés.

### 1.2 Mais un enseignement qui connaît des lacunes

- 80% des élèves sont inscrits dans une école municipale ou associative extérieure à un établissement agréé. Cela ne signifie pas que l'enseignement prodigué n'est pas de qualité. On constate néanmoins que l'espace de rayonnement limité à la commune et l'isolement potentiel des équipes pédagogiques de ces établissements peut entraîner des pédagogies hétérogènes, parfois discriminantes et ne favorisent pas l'évolution des parcours des élèves, notamment ceux aspirant à atteindre un cycle d'enseignement professionnel initial que seuls les établissements agréés sont habilités à dispenser.

---

<sup>a</sup> Ils sont en réalité moins nombreux car il faudrait tenir compte du fait qu'un même enseignant peut exercer dans plusieurs écoles.

- L'accès à l'enseignement artistique reste très inégalitaire en fonction des territoires:
  - Certains secteurs géographiques souffrent d'une absence de structures disposant des moyens adéquats à un parcours artistique visant une pratique autonome.
  - Des écoles manquent de ressources et ne peuvent pas proposer une offre diversifiée; les élèves sont contraints à un choix limité dans les familles d'instruments proposés, doivent s'inscrire dans l'offre existante qui ne répond pas nécessairement aux attentes individuelles.
  - Les frais d'inscription connaissent des différences notables, allant de la gratuité jusqu'à des tarifs prohibitifs, notamment pour des familles à petits budgets et/ou ayant plusieurs enfants.

La situation des enseignants reste fortement marquée par la précarité de l'emploi. Cela doit mener à une réflexion sur la nécessité de renforcer leur qualification. Les dispositifs existants sont multiples mais sous-exploités par les employeurs et les salariés : formation continue via le CNFPT, accès dès 2007 au DEFEDM *Département de Formation Supérieure des Enseignants de la Musique* (préparation du Diplôme d'Etat - DE), accès au Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'Université de Lille III (DUMI), ...

- Les harmonies municipales représentent dans le Pas de Calais des lieux de pratique collective de la musique. Elles connaissent un inégal renouvellement avec ici ou là un vieillissement de leurs membres et/ou une réelle difficulté à capter de jeunes praticiens. L'enseignement artistique doit tenir compte de la richesse culturelle et sociale des harmonies.

- L'enseignement et l'établissement qui le dispense sont encore trop souvent déconnectés des événements culturels qui émergent d'initiatives locales, centres culturels, théâtres, salles de concerts, Scènes Nationales, Centres Dramatiques, chorégraphiques, festivals, saisons culturelles municipales, ...

Il apparaît que globalement, l'enseignement artistique souffre d'un isolement des écoles municipales, voire d'une absence de structures en certains lieux, alors même que les écoles nationales, là où elles existent, constituent des pôles ressources potentiels.

Ce constat est à nuancer sur certains territoires où les écoles ont déjà eu l'opportunité de fonctionner en réseau au travers de dispositifs antérieurs (Protocole de décentralisation culturelle Etat Région). Leurs initiatives a ainsi valeur de modèle pour le schéma .

***Deux exemples de sites pilotes***

### **Rappel**

*Le Protocole de décentralisation 2003/2006 Etat - Région a permis la mise en place de sites pilotes dont l'objectif principal était de définir des principes de mutualisation de moyens à l'échelle d'un territoire donné.*

*5 sites pilotes ont été retenus dans le Pas-de-Calais : les établissements agréés de Boulogne-sur-Mer, Calais, Saint-Omer, Lens et Arras.*

*De ces cinq expériences, au moins deux sont significatives d'une collaboration inter établissements répondant aux aspirations de la « Charte de l'enseignement artistique spécialisé » :*

### **L'exemple de Calais**

*L'Ecole Nationale de Musique et de Danse a fédéré 3 écoles municipales dans des objectifs communs pédagogiques et techniques. L'optimisation des services aux usagers s'est faite dans un attachement au service de proximité. La priorité du site pilote a été aussi de préserver les actions déjà existantes et la pérennisation des pratiques amateurs (harmonies) . Des moyens humains ont été mis à disposition (enseignant et coordonnateur). Une tentative d'harmonisation des frais d'inscription s'est faite à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Calaisis. Le parcours pédagogique a été harmonisé pour assurer l'égal accès aux différents cycles d'enseignement et chaque projet d'école a été intégré progressivement au projet d'établissement de l'ENMD.*

*La Ville de Calais représente en population 80% de l'agglomération. Celle-ci a fait le choix de transférer la gestion de l'ENMD de la ville vers la Communauté d'agglomération du Calaisis. Dans un second temps, les écoles municipales associées ont rejoint le projet communautaire créant ainsi un réseau sur les bases d'un objectif commun. Ont été préservées les activités de proximité et les pratiques musicales amateurs. Il y a eu un réel accompagnement de l'élève à tous les stades de son projet personnel, dans une offre diversifiée.*

### **L'exemple de Boulogne/Mer**

*L'ENMD de Boulogne sur Mer a organisé la mise en réseau du site Pilote à partir de deux actions spécifiques :*

- mise en place d'évaluations en participant aux jurys de fin d'année des écoles municipales associées, aide et conseil pédagogique ;*
- la création d'un certain nombre de projets plus spécifiquement culturels « la semaine de la Danse », ouvert sur l'extérieur en matière de programmation et accueilli par un centre culturel conventionné par le Conseil Général (Centre Culturel G.Brassens).*

*Aujourd'hui, au terme de ce Protocole qui s'est achevé en juin 2006, les écoles associées envisagent au moins pour partie de s'inscrire dans le projet d'établissement. Des établissements du Boulonnais devraient être rattachés administrativement à la Communauté d'agglomération du Boulonnais.*

## 2 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL

Le schéma n'a pas vocation à encadrer les initiatives locales mais à développer une offre accessible (quatre objectifs), qui s'appuie sur une organisation territorialisée en réseau (quatre principes structurants) et développe des moyens spécifiques.

### 2.1 Les Quatre objectifs du schéma

1. **Favoriser un large accès aux enseignements artistiques**, dans des conditions non discriminantes selon les territoires : ce qui suppose une proximité de l'offre et une homogénéité des coûts.
2. Si tous les élèves des écoles artistiques n'ont pas vocation à devenir des « premiers prix de conservatoire », tous ont droit à **un enseignement de qualité**, qui offre les mêmes possibilités de progression et d'épanouissement; ce qui suppose une garantie pédagogique, une offre diversifiée et la lisibilité des parcours pédagogiques pour les usagers.
3. **Intégrer l'enseignement artistique dans le développement culturel du territoire**, ce qui suppose une ouverture des écoles, leur participation aux événements culturels et des liens forts avec tous les établissements scolaires, primaires, secondaires et les sociétés musicales.
4. Créer **les conditions de l'excellence** pour les élèves ayant le plus de potentiel et engagés dans une démarche professionnelle : ce qui suppose avant tout une mise en synergie des contenus et objectifs pédagogiques, le développement et la diversification des matières et instruments enseignés, la mutualisation des moyens sur un territoire donné.

### 2.2 Les quatre principes structurants du schéma

1. Le schéma structure l'offre d'enseignement artistique en s'appuyant sur l'organisation du Département en 9 territoires\* : **sur chaque territoire, il est proposé une offre diversifiée, une offre pédagogique de qualité...** ;
2. La structuration territoriale de l'offre s'effectue sous la forme de mise en réseau qui respecte l'autonomie de gestion et d'initiative des collectivités locales et de leurs écoles, tout en encourageant la concertation, la coordination, la mutualisation des moyens ;
3. Sur chaque territoire un établissement agréé occupe la fonction de tête de réseau ;
4. Un aménagement plus exhaustif du territoire en matière d'établissements agréés, à vocation intercommunale, départementale et régionale .

Le schéma offre des perspectives cohérentes et communes à tous les territoires. Mais chaque territoire recherchera une organisation qui réponde à ses spécificités, à son histoire, à ses moyens.

\*voir annexe cartographie des 9 territoires.



## **2.3 La structuration de l'offre d'enseignements sur les 9 territoires**

L'offre d'enseignement artistique doit s'établir de manière équitable sur les 9 territoires qui constituent le Département du Pas-de-Calais. Cette proposition correspond à une offre de service public nécessitant une organisation en réseau. Ce réseau engage la mise en place d'un maillage autour d'écoles ressources et d'écoles associées.

### **2.3.1 Les écoles à vocation départementale dites "écoles ressources"**

Les écoles dites "écoles ressources" correspondent aux actuelles ENMD et aux Ecoles Municipales Agréées. Elles ont, en vertu de la loi, une vocation départementale; elles sont dotées d'un fort potentiel pédagogique.

Elles satisfont aux critères des établissements agréés, proposés dans le respect de la « Charte de l'enseignement spécialisé en musique, danse et art dramatique » (annexe) ;

En conformité avec le Schéma départemental, elles sont "tête de réseau" qu'elles animent. Pour ce faire, elles répondent à un "cahier des charges" impliquant:

- Une fonction pédagogique: proposer un outil conseil en moyens et méthodes pédagogiques et des espace ressources en ce qui concerne les services pouvant être mutualisés (ateliers, stages prestations exceptionnelles, formation de formateurs,...) ; développer la coordination pour favoriser un fonctionnement décloisonné des établissements; organiser la formation en cycles.
- Une fonction de développement en facilitant la mutualisation des moyens, en faisant émerger des activités nouvelles au sein des écoles, en aidant à l'évaluation et facilitant les rencontres entre les enseignements artistiques et les activités culturelles locales.
- Une fonction de formation continue des équipes d'enseignants et d'aide à la formation des chefs.

En contrepartie du cahier des charges, les écoles ressources bénéficieront d'une subvention de fonctionnement versée par le Département. Une convention cadre sera conclue entre le Département et chaque école ressource. Cette convention cadre sera intégrée dans les conventions de développement durable conclues entre le Département et les intercommunalités.

### **2.3.2 La mise en réseau des établissements d'enseignements dits "écoles associées"**

Rompre l'isolement des écoles communales suppose une mise en réseau. Elle n'est pas un objectif mais un moyen visant à renforcer l'offre à l'échelon d'un territoire, à la diversifier et à la coordonner.

- Renforcer l'offre : en la rendant plus lisible pour les usagers, en mutualisant les moyens et notamment les ressources pédagogiques, en permettant une plus grande sécurité de l'emploi pour les enseignants.
- Diversifier l'offre : en recensant les besoins, en ouvrant des classes d'instruments viables (regroupement des élèves, déplacement de certains enseignants pour faciliter l'accès à l'offre, ...), en créant des « passerelles » entre les écoles associées et les établissements culturels agissant sur le territoire.
- Coordonner l'offre : en favorisant les échanges entre enseignants et directeurs, en harmonisant les pratiques pédagogiques et notamment la structuration de l'enseignement en cycles, en créant un conseil technique et pédagogique, en mettant en place une procédure harmonisée d'évaluation et de contrôle continu conforme à la notion de cycle et en recherchant une harmonisation tarifaire.

Les écoles associées inscrivent leurs activités dans ce cadre. Les modalités de financement du Département au fonctionnement des écoles tiendront compte de la notion d'écoles associées.

A l'échelon départemental, une instance départementale de concertation et de coordination animée par le Conseil général (Direction de la Culture) favorisera cette mise en réseau. Les écoles ressources et les écoles associées participeront activement à la coordination départementale dans le cadre des instances créées à cet effet.

Cette organisation-cible par territoire est un objectif à court terme dans les territoires déjà équipés d'une école à vocation départementale ou communale pouvant être qualifiée d'école ressource. Il est de moyen terme dans les territoires qui en sont dépourvus : les territoires de l'Artois, d'Hénin-Carvin, du Ternois et du Montreuillois.

Sa mise en œuvre s'appuiera sur un partenariat volontaire entre les communes, les EPCI et le département.

## 2.4 Vers un conservatoire supérieur à rayonnement régional

Deux conservatoires à rayonnement régional existent à Lille et à Douai. Ils sont situés dans des bassins de vie à forte densité de population (800 000 habitants dans le sud du Département du Nord et 1 000 000 pour la Métropole Lilloise) et sont saturés. Les élèves des écoles de musique situées dans la partie orientale du département y ont un accès très difficile : éloignement et candidatures non prioritaires.

Cette situation plaide en faveur de la création d'un établissement à vocation régionale sur la partie ouest du département du Pas de Calais.

Cet établissement régional pourrait se constituer en réseau (*sans générer un établissement supplémentaire*) avec les écoles nationales de Saint-Omer, Calais et Boulogne qui ont déjà appris à travailler ensemble, notamment dans le cadre du « Protocole de décentralisation » et celle de Dunkerque.

## 2.5 Encourager la diversification des enseignements

- Développer la pluralité des pratiques musicales sur l'ensemble du réseau dans les domaines aujourd'hui déficitaires : la musique traditionnelle, le jazz et les musiques actuelles ; la musique assistée par ordinateur.
- Encourager les pratiques d'orchestre

Une attention particulière sera apportée dans l'organisation des réseaux par territoire à la préservation voire au développement de certaines pratiques instrumentales (cuivre, bois notamment), liées à ces ensembles spécifiques que sont les harmonies. Il conviendra de définir avec chaque acteur des territoires, responsables d'école, chefs d'orchestre, des orientations à privilégier dans ce domaine et, notamment, en ce qui concerne la mutualisation de moyens pédagogiques (mise à disposition d'enseignants, aide au recrutement de jeunes musiciens, ...).

- Encourager la pluridisciplinarité par la mise en place d'ateliers couvrant des spécialités telles que : la danse classique ; la danse contemporaine ; la danse dite « modern jazz » ; l'art dramatique. Le schéma sera complété pour les enseignements artistiques en danse et en art dramatique dans le Pas-de-Calais après la mise en œuvre d'études spécifiques en 2007 et 2008 (état des lieux, proposition de développement).
- Développer la coopération entre les écoles du réseau et les établissements scolaires : classes à horaires aménagés, CLEA, actions de sensibilisation, action portes-ouvertes, master-class,....

- Répondre à l'attente de l'enseignement tout au long de la vie. Depuis les années 90, le développement croissant des loisirs associé à la reconnaissance des pratiques amateurs autonomes au sein des établissements d'enseignement artistique a mis en avant cette demande nouvelle et croissante d'une population adulte en matière d'apprentissage. Conscients de ce phénomène très actuel, certains établissements agréés et municipaux permettent l'admission hors cursus d'élèves adultes. Ces initiatives seront encouragées et intégrées aux projets d'établissements et ou de territoire. Ils s'inscrivent dans les attentes de la « Charte de l'enseignement artistique spécialisé ».

## **2.6 La création d'un ensemble orchestral départemental**

La mise en valeur de la création en région par le biais d'outils et de moyens professionnels de haut niveau a été l'une des caractéristiques des 25 dernières années en matière de démocratisation culturelle.

La création et la diffusion d'œuvres et d'événements contemporains doivent être un levier important de la pratique artistique et notamment musicale. Le schéma pourra permettre l'émergence d'un ensemble musical départemental constitué autour des conservatoires proposant un enseignement de second et troisième cycles.

Cet ensemble orchestral pourra contribuer non seulement au renouvellement des forces vives des ensembles amateurs, mais aussi contribuer au renouveau du répertoire des harmonies par une présentation régulière aux publics des œuvres issues du projet interdépartemental « Coups de Vents », concours international biennal, de composition pour harmonie.

## **2.7 Organiser la concertation permanente**

### **Pérenniser la notion de réseau**

Le schéma départemental devra s'appuyer sur une collégialité qui prenne en compte l'ensemble des contraintes, attentes, aspirations et réalités de chaque établissement et de chaque territoire.

Cela nécessite la mise en place de moyens ressources capables d'assurer la cohérence du schéma dans le respect de chaque projet d'établissement et de chaque spécificité de territoire .

Il sera nécessaire d'animer et de coordonner les réseaux pédagogiques, d'asseoir les actions et les collaborations engagées et d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des objectifs validés dans le présent document.

## **Création d'un Comité départemental de suivi du Schéma**

Un Comité départemental de suivi permettra d'évaluer le schéma à partir d'indicateurs de performance partagés en lien avec les Comités territoriaux.

Cette instance dans la continuité du Comité de pilotage, mis en place en 2006, sous la présidence de Madame GUILBERT, Vice-Présidente à la Culture, il sera constitué de :

- Président de la 3<sup>ème</sup> Commission Education Culture ;
- Conseillers Généraux et élus locaux des 9 territoires ;
- Représentant du Conseil Régional ;
- Représentant de l'Etat (DRAC, DMDTS) ;
- Experts (DEFEDM) ;
- Représentants techniques des « Ecoles Ressources » ;
- Le secrétariat : Direction de la Culture, Mission Enseignement Artistique, Musique et Danse ;
- Fédération Régionale des Sociétés Musicales. Le Président ou son représentant.

Il s'agit de se doter d'un espace de distanciation et d'échanges privilégiés entre les auteurs du schéma départemental, à même d'apprécier l'évolution des actions de terrain, leur rayonnement et impact à l'échelle du département, les implications financières éventuelles aux fins de propositions en Assemblée plénière du Conseil Général.

## **CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAR TERRITOIRE**

Le dispositif de suivi sera décliné au plus près des acteurs de terrain à partir de l'organisation en territoire du Conseil Général.

Sous l'égide des « écoles ressources », il s'agit de mettre en place une instance de suivi par territoire. Elle tiendra compte des réalités du territoire pour rechercher un consensus de projet entre « l'école ressource », et le réseau des « écoles associées ».

A ces Comités techniques territoriaux sera présenté la Direction de la Culture du Conseil Général pour aider au suivi, faciliter l'évaluation, transmettre et relayer au niveau institutionnel.

### **Constitution du Comité technique :**

- Directeur(rice) de « l'école ressource » ;
- Directeur(rice) des « écoles associées » ;
- Personnes invitées (experts, institutions, élus locaux et intercommunaux, responsables d'association et/ou de structures culturelles associées,...) ;
- Chef de projet ou représentant du Département en charge du schéma ;

### **Ce comité technique aura pour priorité la réalisation :**

- De bilans intermédiaires trimestriels visant à améliorer les dispositifs et à évaluer les actions en cours ;
- D'un bulletin d'information à destination de l'ensemble des partenaires au niveau départemental.

### **Conférence annuelle**

L'ensemble des partenaires du réseau et les représentants des collectivités locales et territoriales concernées seront conviés annuellement à une conférence annuelle où seront évoqués les bilans et les perspectives du schéma.

Cette « assemblée générale » du réseau sera propice à la mise en place de séminaires thématiques, tables rondes pédagogiques, espace de débats, d'échanges et de propositions, ...

Ce rassemblement annuel permettra la rencontre de l'ensemble des acteurs concernés à l'échelle du département et de favoriser un espace d'échange et de confrontation.

Il pourra s'appuyer sur l'étude de cas, les « bonnes pratiques » pour la mise en œuvre de projets d'établissements et leur rayonnement territorial.

## **2.8 Le calendrier de mise en œuvre et le suivi du schéma**

**Décembre 2006** : adoption du schéma par le Conseil Général ;

**Février 2007** : envoi du schéma adopté par le Département à la DRAC pour validation.

**A partir de 2007 : Mise en place de réunions d'information et de sensibilisation au Schéma par territoire regroupant :**

- les établissements subventionnés
- les responsables politiques locaux
- les représentants des EPCI

### **OBJECTIFS :**

1. Présentation du Schéma ;
2. Bilan de ce qui existe : chaque établissement fait un état écrit des constats et objectifs spécifiques à son projet ;
3. Ce que pourrait être l'école « idéale », les priorités immédiates à construire en fonction des territoires, ...
4. Déterminer les besoins en formation (moyens méthodes réduction de la précarité,...)
5. Grandes orientations possibles / directions de travail ;
6. Contribution à la mise en place d'un observatoire des politiques culturelles dans le Pas-de-Calais (volet enseignement artistique, pratiques amateurs et professionnelles).

Structuration des :

- Comité départemental permanent de l'enseignement artistique
- Comités techniques territoriaux

Validation d'une première phase opérationnelle propre à chaque territoire et construite à partir des besoins et attentes constatés.

**2008/2012**

2008 : transfert des crédits de l'Etat.

- Evaluation du transfert des crédits Etat ;
- Conventionnement avec les « écoles ressources » ;
- Création du réseau par territoire ;
- Remise à niveau des critères d'éligibilité aux aides départementales aux écoles ;
- Conventionnement avec les « écoles ressources » par territoire en lien avec les « Contrats territoriaux de développement durable », signés entre le Département et les structures intercommunales.

# ANNEXES



# LES 9 TERRITOIRES

## CARTOGRAPHIES

### REPARTITION DES ECOLES PAR TERRITOIRE

- Conservatoires classés
- Ecoles Municipales de Musique  
*(Dont établissements associés aux Sites Pilotes)*
- Nombre de Communes
- Population totale

## **ATELIERS PROPOSES**

### **DANS CHAQUE TYPE D'ETABLISSEMENT**

- Conservatoires classés
- Fréquentation par cycle et par atelier  
dans les conservatoires classés

## CONSERVATOIRES CLASSES

Les tableaux qui suivent représentent une vision générale et ciblée de la fréquentation des ateliers d'instruments proposés dans les conservatoires classés et résumée aux principales familles.

### Elles regroupent :

#### CLAVIERS :

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ Piano                | ➤ Orgue                 |
| ➤ Piano accompagnement | ➤ Accordéon             |
| ➤ Clavecin             | ➤ Clavier électronique. |

#### CORDES :

- |               |               |
|---------------|---------------|
| ➤ Violon      | ➤ Contrebasse |
| ➤ Alto        | ➤ Guitare     |
| ➤ Violoncelle | ➤ Harpe       |

#### CUIVRES :

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| ➤ Trompette cornet | ➤ Cor          |
| ➤ Trombone         | ➤ Tuba saxhorn |

#### BOIS :

- |                     |               |
|---------------------|---------------|
| ➤ Saxophone         | ➤ Hautbois    |
| ➤ Flûte traversière | ➤ Basson      |
| ➤ Clarinette        | ➤ Flûte à bec |

#### PERCUSSIONS :

- Percussions classiques
- Batterie
- Batterie Jazz

#### PRATIQUES VOCALES :

- |                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| ➤ Chant                  | ➤ Chœurs d'enfants |
| ➤ Lyrique                | ➤ Autres chorales  |
| ➤ Ensemble vocal adultes | ➤ Chanson          |

D'autres ateliers complètent ces services qui devront être analysés dans le détail car chaque établissement possède ses spécificités et ses modes de fonctionnements propres qui empêchent en l'état de les intégrer à des analyses statistiques ou quantitatives.

Les formations à destination des adultes sont ici considérées hors cycle et ne concernent pas la totalité des établissements classés. Il sont toutefois suffisamment conséquents pour être intégrées statistiquement et montrent clairement un besoin émergent dans ce domaine.

Les formations liées aux pratiques « populaires » (musiques traditionnelles, actuelles, ...) ne sont pas à ce jour suffisamment importantes pour représenter un pourcentage quantifiable. Nous avons donc préféré prévoir dans une seconde étape d'analyse prévue en 2007. Ils sont peu représentés dans les établissements et d'une manière trop inégale pour être prises en compte en l'état.

**FINANCEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE  
PAR LE CONSEIL GENERAL DU  
PAS-DE-CALAIS EN 2006**

- Réseau des écoles municipales

**319 006 €**

- Réseau des conservatoires classés

**130 623 €**

Total des financements du Conseil général du Pas-de-Calais

**449 629 €**

**CRITERES D'ELIGIBILITE  
DES ECOLES EN 2006  
POUR BENEFICIER D'UNE AIDE  
DU CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS**

- 1) Mise en œuvre de l'article 101 de la loi du 13 août 2004**
  
- 2) Décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique**
  
- 3) Tableau des cycles et des tranches d'âges correspondantes pour les cursus de base**
  
- 4) Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre**